# A

# MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

# AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

#### Préavis No 6/82

Municipal responsable: M. Jean-Claude BRAUCH

Réfection et rélargissement du Chemin de la Chenalette. Demande de crédit de Frs. 993'000.--

Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

#### HISTORIQUE ET PREAMBULE

Dans le cadre des travaux du passage inférieur de Prangins en cours de réalisation actuellement, la Municipalité s'est à nouveau penchée sur le problème de la réfection et du rélargissement du chemin de la Chenalette.

Le quartier situé entre la voie CFF et la route de l'Etraz s'est beaucoup développé au cours des cinq dernières années. Le nombre de constructions nouvelles nécessite ainsi une amélioration des accès, ainsi qu'une plus grande sécurité pour le trafic piétonnier.

La Municipalité s'est déjà penchée sur ce problème au niveau des acquisitions de terrain nécessaires à l'élargissement et une première enquête a eu lieu entre le 9 décembre 1980 et le 12 janvier 1981. A la suite de cette enquête, une procédure devant le Conseil d'Etat, puis via le Tribunal arbitral a été nécessaire en raison de l'opposition de quatre propriétaires au prix proposé par la Commune pour l'acquisition des terrains.

La conclusion la plus importante du Tribunal arbitral a été de modifier le prix proposé par la Commune pour l'acquisition des terrains et de le faire passer de Frs. 80.—/m2 (offre dans les normes à l'époque du début de la procédure d'expropriation) à Frs. 130.—/m2 (montant représentant le prix normal pour l'acquisition de terrain à l'époque de la prise de possession anticipée — été 81). A la suite de ce jugement, la Municipalité a donc décidé de reprendre ce dossier et de poursuivre l'étude de réfection du chemin de la Chenalette.

Eu égard aux difficultés que la Commune rencontre avec le bureau d'ingénieurs qui avait commencé les études du rélargissement, la Municipalité a décidé de s'adresser à un bureau d'ingénieurs de la place de Nyon. Ce dernier a préparé le projet qui vous est soumis en tenant compte des emprises prévues sur le plan mis à l'enquête de décembre 1980 à janvier 1981.

# DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux prévus se divisent en deux chapitres distincts, à savoir:

- Construction d'une route de 5 m de large et d'un trottoir de 1,50 m, y compris la pose dans l'emprise du trottoir de l'éclairage public et de divers services.
- Extension du réseau de défense incendie entre le chemin du "Ministre" et la route cantonale no 27e (passage inférieur).

Cette séparation est rendue nécessaire par l'allocation de subside de l'établissement cantonal d'assurances incendie sur les travaux d'extension du réseau de défense incendie, alors que les travaux routiers ne bénéficient d'aucune subvention s'agissant de la réfection d'une route communale.

Il y a lieu de noter que le projet commence au point de raccord des travaux inhérents au passage sous voies, soit à environ 60 m de l'actuelle intersection du chemin de la Chenalette et de la RC 27e. Seule l'extension du réseau de défense incendie a été prise en compte sur le tronçon de 60 m susmentionné.

# CONSTRUCTION DE LA ROUTE ET DU TROTTOIR

Le projet a été établi en tenant compte de la situation actuelle et de tous les accès existants. Le profil type prévoit, à l'intérieur d'une emprise de 7 m les détails suivants:

- 1. Banquette de 50 cm, y compris bordure de pavés permettant un entretien facile du bord de la chaussée.
- 2. Chaussée de 5 m de large, constitutée de 45 cm de ballast tout venant, d'une planie de 3 cm, d'une couche d'enrobé de 6 cm et d'une couche d'usure (ou tapis) de 3 cm.
- 3. Trottoir de 1,50 m comprenant une bordure, type Etat côté chaussée, d'une sous-chaussée comprenant le drainage, les sacs dépotoirs et les différents services, puis en surface d'une couche d'enrobé de 6 cm avec une couche d'usure de 3 cm, et un arrêt de trottoir constitué par une bordure en pierre naturelle, bordurette qui fera office de limite.
- 4. construction d'un mur de soutènement le long des parcelles de MM. Robert et Raymond Bernard de manière, d'une part à ne pas réaliser une emprise trop importante sur ces terrains et, d'autre part, à respecter la convention signée entre la Commune et ces propriétaires.

#### ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public sera exécuté par la SEIC, selon l'offre jointe au devis estimatif. A ce sujet, précisons que la variante retenue par la Municipalité est celle constituée de candélabres de 4 m de hauteur qui est plus onéreuse de Frs. 5'000.— environ que celle constituée de candélabres de 10 m de hauteur beaucoup plus gênants pour les bordiers.

# TRONÇON DEJA EXECUTE "lotissement des Jaquines"

Lors des travaux d'équipement du lotissement susmentionné (travaux exécutés en 1977), la Municipalité avait demandé au promoteur de réaliser le début Est du chemin de la Chenalette, le long de la limite de M. Gaudin, et de procéder à la pose d'une canalisation d'eau sous pression Ø 150 mm côté lac de ce chemin. Ces travaux ont été exécutés et payés par le promoteur qui avait obtenu de la part de la Municipalité l'assurance qu'une participation de 50% sur le coût de ces travaux serait soumise à l'approbation du Conseil Communal. Le décompte final de ces réalisations s'établit comme suit:

- participation au chemin Frs. 19'300.-- (50% du coût effectif)
- participation à la conduite d'eau Frs. 20'200.-- " "

- ristourne subside ECA Frs. 3'500.-
Ristourne totale au promoteur Frs. 43'000.--

Il y a lieu de relever que ce montant est particulièrement avantageux pour notre Commune, puisqu'en fait, nous ne payons que le 50% du coût effectif des travaux réalisés en 1977.

#### EXTENSION DU RESEAU DE DEFENSE INCENDIE

Comme dit en début du préavis, ces travaux se réaliseront parallèlement aux travaux routiers. Ils font l'objet d'un rapport séparé par le bureau d'ingénieurs et fait en même temps office de pièce nécessaire à l'octroi de subside par l'ECA. Le montant figurant dans ce rapport annexe est un tiré à part du devis estimatif général.

Le but de cette estimation est d'améliorer la distribution d'eau de toutes cette partie du territoire communal. Le peu de pression à disposition a nécessité la pose d'une conduite de Ø 150 mm, ceci de manière à assurer des débits suffisants.

Relevons que le montant subventionnable est de Frs. 96'000.-- et que les prises d'eau ou concessions (Frs. 4'160.--) ne peuvent être incluses dans cette demande d'octroi ECA.

# ACQUISITION DE TERRAINS

En raison du jugement du Tribunal arbitral qui a fait passer le prix du m2 de Frs. 80.— à Frs. 130.—, la Municipalité estime que tous les propriétaires touchés doivent bénéficier du même montant. D'autre part, les parcelles propriété de MM. Nicolet, Terrettaz, Glaser et Lamon n'avaient pas fait l'objet de l'enquête qui eut lieu en décembre 80 - janvier 81. La Municipalité a remédié à cet état de fait en soumettant à l'enquête publique les emprises sur ces quatres parcelles du 23 mars au 23 avril 1982. Les propriétaires ont tous accèpté l'indemnité de Frs. 130.—/m2.

Dès lors, le montant à payer pour ces différentes acquisitions de terrain se monte à Frs. 222'000.--, ce qui représente le 22% du coût total de Frs. 993'000.--, dont le financement sera assuré par les recettes courantes.

Ces dépenses se composent de la façon suivante:

Total		Frs.	993'000
3)	achat de terrains	Frs.	222'000
2)	défense incendie	Frs.	96'000
1)	chemin y compris abornement participation Jaquines		632'000 43'000

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis No 6/82 concernant une demande de crédit pour la réfection et le rélargissement du chemin de la Chenalette,

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

1/

d'approuver le préavis municipal No 6/82 relatif à une demande de crédit pour la réfection et le rélargissement du chemin de la Chenalette.

2/

d'accorder un crédit de Frs. 993'000.-- pour ces travaux.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 17 mai 1982 pour être soumis au Conseil Communal de Prangins.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

. Jaccard

Le secrétaire

A. Badel

Prangins, le 18 mai 1982/ss